

Tableau comparatif prêts

PRÊTS DIRECTS

 Pro-Start/Pro-Transfer

 Pro Develop

 Pro Innovate

Prêt Création-
Transmission

Prêt moyen/long terme
(PMLT)

Financement à l'étranger

Prêt Entreprises
Novatrices (PEN)

Prêt Recherche Dev.
Innovation (PRDI)

Projets

Projets de création
d'entreprises ou de reprise de
fonds de commerce

PME & GE - Financement
d'actifs corporels et
incorporels amortissables

PME & GE réalisant un projet
d'implantation à l'étranger
réalisés par les entreprises
luxembourgeoises.

PME innovantes ayant des
projets de développement et
commercialisation de produits/
services nouveaux ou
substantiellement améliorés

PME innovantes réalisant un
projet développement et
commercialisation de produits/
services nouveaux

Spécificités

- Minimum 15% de fonds
propres
- En cas de création le proteur
du projet n'a pas été détenteur
d'une autorisation au passé

- Investissements servant
exclusivement à des fins
professionnelles

- Centre de décision et de proction
au Lux > 5 ans
- investissements corporels ou
incorporels amortissables
- Le projet doit identifier l'intérêt que
le projet présente à la fois pour le
développement futur de l'entreprise
luxembourgeoise et pour l'économie
nationale. Les retombées positives
doivent être documentées.

- La création remonte à moins
de 8 ans
- Minimum 35% d'apport en
fonds propres

- La création de l'entreprise
remonte à au moins 4 ans
- Minimum 35% d'apport en
fonds propres
- Intervention SNCI ne peut
pas dépasser Capitaux propres
de la société requérante

Intervention SNCI

40% du besoin de financement
éligible

5.000 - 250.000 EUR

- En règle générale partage de
risque 50/50 entre SNCI et
Banque
- Intervention SNCI ne peut
pas dépasser les fonds propres
de la société

25.000 - 25.000.000 EUR

- En règle générale partage de
risque 50/50 entre SNCI et
Banque
- Intervention SNCI ne peut
pas dépasser l'intervention de
la maison mère dans le projet

max 2.500.000 EUR

Jusqu'à 35% du besoin total
éligible

max. 1.500.000 EUR

Jusqu'à 40% du besoin total
éligible

max. 250.000 EUR

Déboursement

En un seul tirage sur
présentation de pièces
justifiant le bouclage du plan
de financement

3 tranches max au prorata des
investissements réalisés sur
présentation d'un listing des
factures payées

3 tranches max au prorata des
investissements réalisés

Deux tranches 50/50
Tranche 1 : dès bouclage plan de
nancement
Tranche 2 : sur bes de milestones
à définir au cas par cas

En accord avec le plan de
déboursement retenu dans le
cadre de la demande de prêt

Durée

En général 7 ans (max. 10 ans)

Maximum 15 ans

Maximum 10 ans

Maximum 10 ans

Maximum 10 ans

Garanties

Cautionnement solidaire et
indivisible des associés

Principe pari passu - au cas par cas et au
cas où de telles sûretés sont accordées
à d'autres créanciers bancaires, la SNCI
devra bénéficier des mêmes garanties.

Principe pari passu - au cas par cas et au
cas où de telles sûretés sont accordées
à d'autres créanciers bancaires, la SNCI
devra bénéficier des mêmes garanties.

En règle générale aucune
sûreté n'est demandée

CSI à hauteur de 20% des
principaux porteurs de projet